

ENQUÊTE PUBLIQUE

PARC EOLIEN DES FOSSETTES

LE GAULT-SAINT-DENIS

EURE ET LOIRE

Plan du document

1. **Objet de l'enquête**.....page 3
 - 1.1. Demandeur.....page 3
 - 1.2. Objet.....page 3
 - 1.2.1. Contenu de l'opération objet de l'enquête publique.....page 3
2. **Organisation et déroulement de l'enquête**.....page 13
 - 2.1. Organisation de l'enquête.....page 13
 - 2.1.1. Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur.....page 13
 - 2.1.2. Arrêté d'organisation de l'enquête.....page 13
 - 2.2. Déroulement des procédures.....page 13
 - 2.2.1. Publicité.....page 13
 - 2.2.2. Permanences en mairie.....page 13
3. **Examen des observations recueillies**page 13
4. **Détail des contributions**.....annexe 1
5. **Réponses du pétitionnaire**.....annexe 2
6. **Conclusions du commissaire enquêteur**.....document séparé

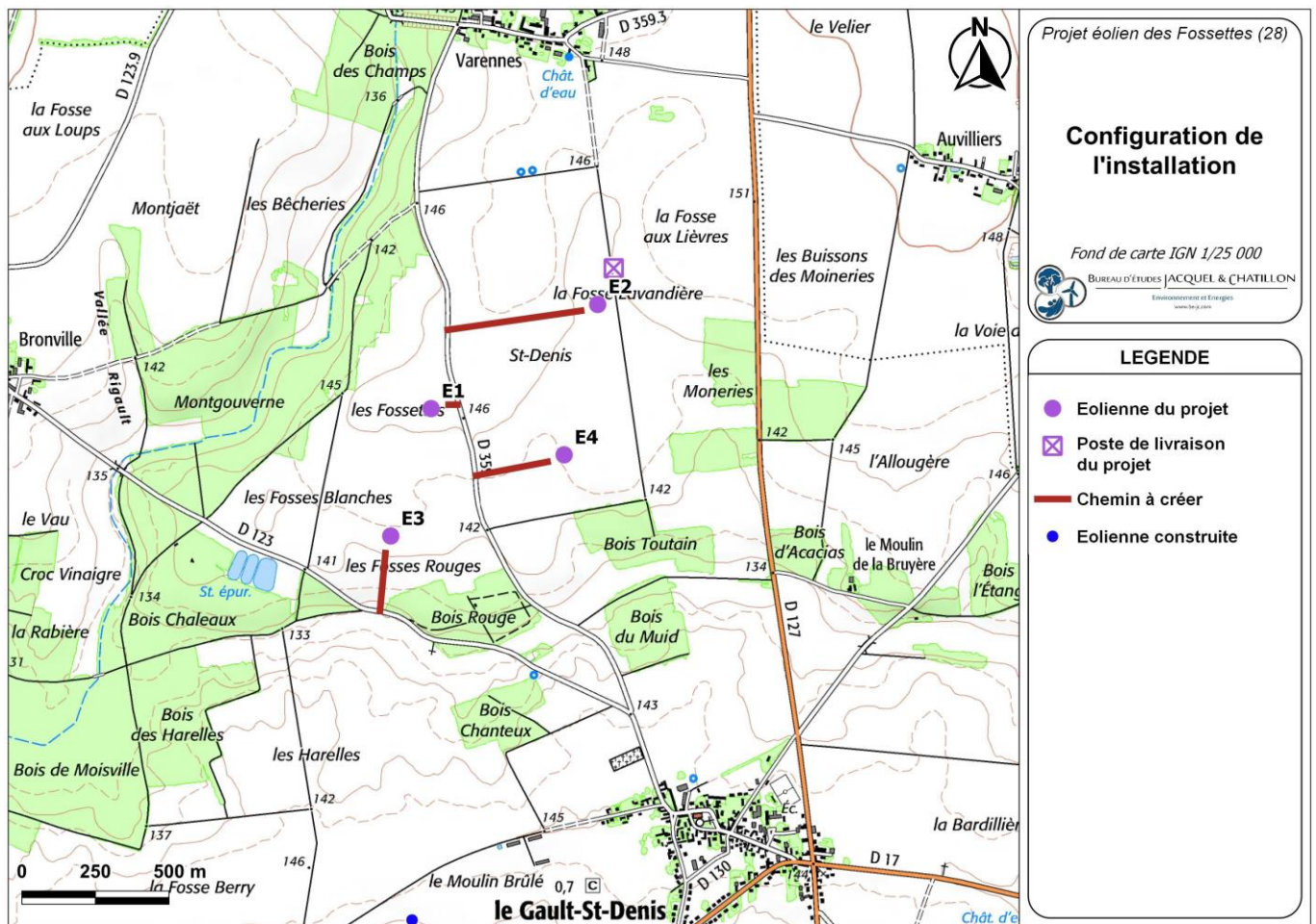
1 Objet de l'enquête

1.1 Demandeur

Le demandeur est la SOCIETE DU PARC EOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME (SPEMLV), maître d'ouvrage du projet de parc éolien « les Fossettes ».

1.2 Description du projet

Le projet de parc éolien se compose de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison implantés sur la commune de Le Gault-Saint-Denis (28).



La maîtrise d'œuvre est assurée par la société Qair qui déclare posséder les compétences nécessaires pour assurer le suivi de la construction des parcs éoliens. Via notamment sa Direction des Opérations, Qair assure la supervision des achats, et la construction des installations. Pour la réalisation des chantiers, des sous-traitants locaux seront préférentiellement choisis. La SPEMLV sous-traitera au constructeur du projet la construction des éoliennes. Toutefois, QAIR dispose en interne d'une cellule travaux qui réalise et coordonne les actions de génie civil, montage des machines et raccordement électrique sur les chantiers¹.

¹ L'organisation prévue pour l'opération est une bizarrerie juridique. Le maître d'ouvrage n'en est pas vraiment un, la présidence de la société étant assurée par QAIR en la personne de

La SPEMLV² assurera le suivi du terrassement (travaux de voiries, plateformes, excavations et remblaiement des fondations), de génie civil et de génie électrique, réalisées par des entreprises locales pour la plupart des travaux d'infrastructures. La SPEMLV assurera également la coordination entre les entreprises en charge de la réalisation des infrastructures, le turbinier, le gestionnaire de réseau électrique, le gestionnaire de voirie publique et les différentes parties prenantes éventuelles (élus, administrations, riverains ...).

Dès l'obtention de l'Autorisation Environnementale, la SPEMLV procédera à toutes les démarches préliminaires à la réalisation du chantier :

- Demande de proposition technique et financière pour le raccordement électrique auprès du gestionnaire de réseaux électriques ;
- Intervention d'un géomètre pour le bornage et les divisions cadastrales nécessaires à l'établissement des baux et conventions de servitudes par un notaire ;
- Etudes techniques (études géotechniques pour le dimensionnement précis des fondations et des accès) ;
- Rédaction des cahiers des charges pour les différents lots (turbines, fondations, génie civil et génie électrique) ;
- Appels d'offres et sélection du turbinier³ et des entreprises de travaux ;
- Installation de la base vie (bungalows, vestiaires, toilettes, stationnements, bennes de tri, ...) positionnée à proximité du chantier.

1.3 Production électrique

- La production des éoliennes est injectée sur le réseau électrique local et doit donc respecter les caractéristiques de ce réseau. La phase de construction s'achève avec une phase de tests et de réglages pour vérifier que l'énergie produite répond à la qualité exigée par le gestionnaire du réseau électrique.
- L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz, avec une tension de 400 à 690 Volts. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 Volts par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public via un poste de livraison.
- Dans le cadre du parc éolien des Fossettes, les 4 éoliennes, d'une puissance unitaire de 3.6 MW, soit une puissance installée totale de 14,4 MW, doivent permettre d'atteindre une production électrique de 34,56 GWh/an⁴.

monsieur Louis Blanchard. Par ailleurs, le maître d'ouvrage est lui-même responsable des contrats de génie civil, etc, ce qui fait que le maître d'œuvre n'en est pas un. Le commissaire enquêteur, qui a été lui-même maître d'ouvrage de systèmes d'armes aéronautiques, ne peut que s'étonner d'une telle organisation.

² Voir note 1 page 3.

³ Le modèle de turbine n'étant pas choisi, la crédibilité des études de bruit est faible.

⁴ **Ces 34,56 GWh sont à comparer aux 11000 GWh de la centrale de Fessenheim, arrêtée en 2020. Cette centrale nucléaire produisait donc l'équivalent de 1300 éoliennes. Par**

- Cette production peut être corrélée à d'autres sources d'énergie plus conventionnelles. D'après l'analyse des données EDF, la substitution de l'énergie éolienne au facteur d'émission moyen de l'énergie française (toutes sources d'énergies confondues) permet d'économiser en moyenne l'émission dans l'atmosphère d'environ 51 g de CO₂/kWh. On peut ainsi estimer que la production électrique du parc éolien des Fossettes permettra d'éviter l'émission d'environ 1 763 tonnes de CO₂ chaque année⁵.

1.4 Etudes d'impact

- **La biodiversité**

L'état initial du projet, concernant le cadre biologique, est satisfaisant : il comprend des inventaires de terrain aux périodes favorables, une description des milieux naturels, de la faune et de la flore locales, et des restitutions cartographiques précises.

- **Habitats et flore**

L'analyse des différents zonages de biodiversité situés dans l'aire d'étude éloignée est correctement réalisée. La Znieff6 de type I « Vallée du Loir près de Saumeray » se situe à environ 8 km au sud. L'aire d'étude immédiate (AEI) est occupée très majoritairement (94,5 %) par des parcelles de grandes cultures. On trouve plusieurs boisements (5,4 %) situés en périphérie de la zone d'implantation du projet (ZIP), ainsi que des linéaires de haies basses qui viennent compléter cet ensemble. On peut noter également la présence d'une prairie mésophile de fauche, habitat d'intérêt communautaire, mais située en dehors de la ZIP. Les inventaires floristiques réalisés ont permis de recenser 118 espèces végétales parmi lesquelles aucune n'est protégée ou menacée.

La caractérisation des zones humides a été menée conformément à la réglementation à partir d'une étude pédologique basée sur six sondages. Le bureau d'étude conclut à l'absence de zones humides.

Les enjeux modérés sont le fait des corridors écologiques que sont les haies et les boisements qui traversent la zone d'implantation potentielle. Ils sont aussi le fait de la présence d'une prairie de fauche en dehors de la zone d'implantation potentielle.

- **Avifaune**

Pour l'avifaune, 105 espèces d'oiseaux ont été identifiées à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (AER) sur les différentes périodes couvertes par les inventaires. Les rassemblements hivernaux (environ 9 000 oiseaux comptabilisés en deux sorties) et les flux migratoires (environ 9 000 oiseaux en 14 sorties) observés sur la zone sont relativement

ailleurs, le chiffre de production annuelle paraît optimiste, le chiffre constaté correspondant à environ 25% de la puissance installée.

⁵ Ceci ne tient pas compte de la source d'énergie pérenne devant suppléer au non fonctionnement d'un parc d'éoliennes. Par ailleurs, il faut noter que la France est le pays qui dégage le moins de CO₂ par habitant (6,12g), derrière la Suède(4,59g), mais devant le Danemark (7,49g) et surtout l'Allemagne (9,14g).

conséquents pour ce secteur géographique. Selon la carte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) concernant les zones de sensibilités liées aux busards, le projet se situe directement dans un secteur de sensibilité forte avec une concentration élevée d'oiseaux. D'ailleurs, parmi les oiseaux recensés, on note la présence très régulière du Busard des roseaux (41 oiseaux observés en migration pré-nuptiale, 10 en migration post-nuptiale) et du Busard Saint-Martin (48 en pré-nuptial, 37 en post-nuptial) et plus occasionnelle de différents rapaces patrimoniaux (Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Faucon hobereau). Le Busard des roseaux niche par ailleurs en limite est de la ZIP et a été fréquemment observé sur le site durant la période de reproduction (59 contacts), tout comme que le Busard Saint-Martin (105 contacts), nicheur probable au sein de l'AEI. A noter également la présence de l'Oedicnème criard, considéré comme nicheur probable sur la zone.

Ainsi, les enjeux sont modérés au niveau des zones de cultures au nord et à l'est de la zone d'étude ainsi que les boisements en période hivernale et faibles sur le reste de la zone d'étude.

En période de migrations pré-nuptiales et post-nuptiales, les enjeux sont modérés à forts sur l'ensemble de la zone d'étude, voire très forts au niveau des zones de nidification du Busard des roseaux.

L'autorité environnementale recommande, sur la base d'un suivi de la nidification des busards, de mettre en œuvre une mesure d'arrêt ponctuel des éoliennes en période de moissons et d'envol des jeunes busards en cas de découverte d'un nid proche du parc.

- **Chiroptères**

Pour les chiroptères, les enjeux sont forts au niveau des boisements et des lisières aux différentes périodes de l'année, et au niveau des milieux humides lors des transits automnaux. Un protocole de détections ultrasoniques automatiques en continu au sol et en altitude pour connaître l'activité des chauves-souris sur la zone a été mis en place très tardivement, à la demande des services instructeurs.

Il ne permettra d'obtenir des résultats qu'en fin d'année 2023. En l'absence de ces résultats, l'évaluation des incidences n'est que partielle et ne peut pas être considérée comme fiable. Les données disponibles à ce stade permettent de recenser de façon sûre dix espèces (et deux espèces dont la détermination reste incertaine). Les données disponibles à ce jour révèlent une activité faible, largement dominée par le groupe des pipistrelles (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle de Nathusius), au printemps et en période de mise-bas (plus de 95 % des contacts enregistrés). A l'automne, le Murin de Daubenton est bien représenté (20 % des contacts). Parmi les espèces de haut vol identifiées, on note essentiellement la présence de la Pipistrelle de Nathusius (79 contacts en cinq sorties à l'automne) et très ponctuellement de la Noctule de Leisler. Enfin, les prospections ont permis de recenser de nombreux gîtes potentiels (vieux bâtis essentiellement) d'hivernage et d'estivage autour de la ZIP, avec pour certains des indices de présence.

En l'absence d'écoutes en altitude, un plan de bridage, reprenant notamment les préconisations des lignes directrices pour la prise en compte de l'activité migratrice des chauves-souris en région Centre-Val de Loire, a été prévu sur l'ensemble du parc. La période d'asservissement des machines s'étend du 1er avril au 31 octobre. Le porteur de projet propose ce bridage en l'absence de précipitations. Il précise correctement les modalités de remise en marche des éoliennes en cas de pluie. Au regard des retours d'expérience de bureaux d'études naturalistes qui ont montré une reprise rapide de l'activité des chauves-

souris lorsque la pluie cesse, une précision des conditions d'arrêt des éoliennes en fin de précipitation est nécessaire.

L'autorité environnementale recommande de compléter les modalités de bridage prévues en indiquant les conditions d'arrêt des éoliennes en fin de précipitation.

• **Les nuisances sonores.**

L'analyse par le pétitionnaire montre que l'impact cumulé du parc du Bois Joly et du projet de parc voisin des Fossettes présente un risque de dépassement des seuils réglementaires en période transitoire de fin de journée, de fin de nuit et/ou en période nocturne pour différents points de mesures : Point n°1 Andeville, Point n°5-MLV bis Auvilliers, Point n°1 bis Andeville, Point n°6 Le Moulinde la Bruyère, Point n°3 Le Petit Chavernay, Point n°9-MLV Varennes, Point n°5-MLV Auvilliers, Point n°9-LG Varennes, Point n°8 Bronville, Point n°5-LG Auvilliers, Point n°4 Meigneville et Point n°10 Meslayle-Vidame.

Le porteur de projet a donc prévu la mise en place d'un plan de bridage pour certaines vitesses de vent et en fonction de son orientation en période nocturne, afin de respecter la réglementation en termes d'émergences et de bruit ambiant. **Les plans de bridage évoqués dans le dossier ne sont pas présentés.**

• **Le patrimoine et le paysage**

D'après la MRAé, **qui prend en compte les deux projets de parcs éoliens (Bois Joly et Fossettes)**, le descriptif du patrimoine historique est de bonne qualité. Il décrit de façon précise les sites et monuments remarquables de l'aire d'étude, incluant plusieurs sites classés ou sites inscrits à moins de 20 km. La sensibilité de ce patrimoine au projet est jugée très faible à faible, excepté pour l'église Saint Étienne de Meslay-le-Vidame qui présente une sensibilité modérée.

Plusieurs sites patrimoniaux remarquables (SPR) se trouvent dans les environs du projet : ceux de Chartres, d'Illiers-Combray (classé depuis décembre 2018) et de Bonneval distant d'une dizaine de kilomètres (en cours de classement SPR, ce que le dossier ignore).

Depuis les sites inscrits et classés, le projet ne devrait pas être visible. Un effet qualifié de très faible est relevé pour le SPR d'Illiers-Combray.

Le projet se situe à environ 17 km au Sud-Ouest de Chartres. L'implantation des éoliennes se situe à l'extérieur du périmètre d'application de la directive paysagère de la cathédrale de Chartres. Un secteur de la zone d'étude recoupe le périmètre d'application, les éoliennes n'ont pas été intégrées dans ce secteur.

• **Les sites patrimoniaux remarquables (SPR)**

- L'ancienne Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Illiers-Combray s'étend sur près de 980 ha, à l'Ouest des zones d'implantation, à près de 15 km de distance. On note d'après la Carte 38 que cette aire de protection englobe l'ensemble de la petite ville et se prolonge sur ses abords. La ZIV ne recoupe que partiellement la surface du SPR. Les zones de visibilité se concentrent essentiellement sur le tissu urbain et l'abord Est de la ville. Depuis la ville, on admet qu'aucune visibilité ne devrait s'ouvrir sur le projet bien qu'elle se trouve en zone de visibilité de la ZIV. En effet, la trame bâtie devrait contenir les vues sortantes en direction du projet. Toutefois, l'abord Est de la ville, lui aussi concerné par la ZIV, présente une ouverture visuelle bien plus importante. Autour de la D149 ou de la D149.10, les plaines agricoles ouvrent le panorama en

direction des zones d'implantation. De ce fait, des visibilitées sur le projet pourraient émerger depuis ces axes inscrits dans le SPR. Toutefois, au vu de la distance, ces visibilitées seront à relativiser. De ce fait, ce SPR présente une sensibilité faible.

- Le SPR de Chartres s'étend sur près de 64 ha, au Nord des ZIP, à environ 16,8 km de la ZIP Nord. On note d'après la Carte 39 que ce SPR s'applique sur une partie de la ville, dans laquelle est inscrite la cathédrale. D'autre part, on observe que la zone de visibilité de la ZIV ne recoupe qu'une partie de l'aire protégée. De ce fait, par le simple jeu du relief et de la distance, une grande partie de la surface du SPR ne devrait présenter aucune visibilité sur le projet. Pour les parties du SPR inscrit dans la zone de visibilité, elles ne devraient pas permettre de voir le projet puisque le caractère dense du tissu urbain devrait empêcher toutes vues sortantes. La trame bâtie devrait complètement bloquer les visibilitées en direction du projet. De ce fait, malgré un recoupement partiel de la ZIV sur son aire protégée, ce SPR ne présente aucune sensibilité au regard du projet éolien.

- **Paysage**

La description de l'état initial du paysage a été réalisée de manière approfondie. L'étude présente les entités paysagères concernées par le projet (principalement la Beauce au niveau du périmètre rapproché, mais également le Perche-Gouet, la vallée de l'Eure et la vallée du Loir dans le périmètre éloigné).

Depuis la vallée de l'Eure et le Perche-Gouet, et depuis la vallée du Loir, le projet éolien ne devrait pas être visible, du fait de la végétation et/ou de l'éloignement.

Le projet éolien se situe à proximité de plusieurs parcs éoliens existants (environ 25 parcs construits ou accordés pour un total de 154 éoliennes). Concernant les projets en instruction, l'état des lieux n'est pas exhaustif, seul celui de « Saumerville » a été intégré. Par exemple ceux de Dangeau ou de Saumeray sont omis.

Les dossiers présentent une étude du risque de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage.

La saturation visuelle a été étudiée depuis les lieux de vie les plus affectés.

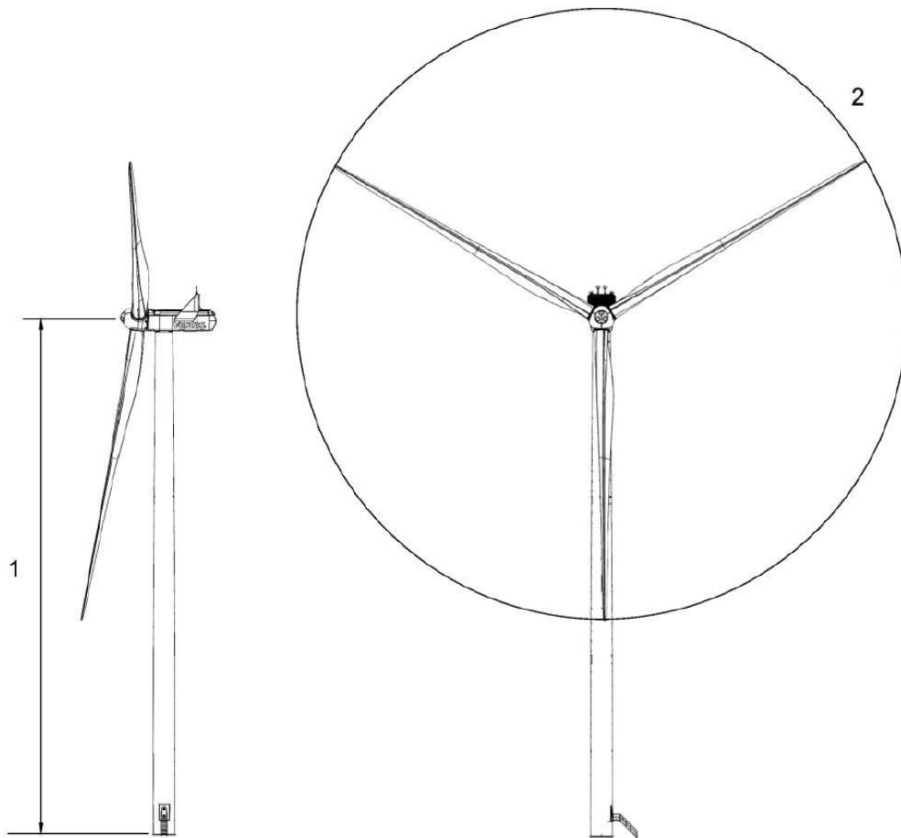
Bien que chacune des études prenne en compte respectivement les deux projets, la méthodologie d'étude avec une évaluation des incidences, projet par projet, est de nature à minorer la qualification des incidences globales des deux projets comprenant les dix éoliennes. A titre d'exemple, en page 364 de l'évaluation environnementale déposée pour le dossier dit « des Fossettes », il est indiqué concernant l'occupation de l'horizon au Gault-Saint-Denis que : « les parcs construits et accordés et le projet du Bois Joly occupent un total de 106°.

En ajoutant l'occupation visuelle du projet, la composante éolienne présente alors un angle total de 139°. Dans les faits, sans prendre en compte le projet global, les parcs construits et accordés occupent un total de 84° mais, en ajoutant l'occupation visuelle du projet, l'occupation de l'horizon s'élève à 139°.

Concernant les communes étudiées, du fait de l'implantation des deux projets, plusieurs seuils d'alerte sont atteints, notamment :

- l'occupation de l'horizon : à Meslay-le-Vidame avec 136°, au Gault-Saint-Denis avec 139°, au hameau d'Andeville avec 146°, au hameau de Varennes avec 140°, au Petit Chavernay avec 146°, etc ;

- la réduction des espaces de respiration au hameau d'Andeville et au hameau d'Auvilliers.
- Le projet concourt à la création d'une situation de saturation visuelle, pouvant avoir un impact sur les sites remarquables protégés et sur le paysage⁶.



Les conclusions de cette étude d'impact sont contestées par le mémoire réalisé par l'association « Sauvons le Bois Joly »

Les motifs majeurs justifiant le refus de ces projets sont les suivants

⁶ L'autorité environnementale recommande de :

- compléter l'état initial par un inventaire exhaustif des parcs éoliens en instruction, autorisés et construits ;
- reprendre l'étude du risque de saturation visuelle en évaluant les incidences du projet global ;
- proposer une variante permettant d'éviter une accentuation de la saturation visuelle.

- La mise en péril de deux cônes de visibilité de la Cathédrale de Chartres, classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- La mise en péril des perspectives sur les autres monuments historiques remarquables à proximité
- La saturation, le dépassement des seuils d'alerte d'occupation de l'horizon et un encerclement renforcé
- Les nuisances et l'atteinte à la santé et aux biens des populations
- Un modèle réglementaire et financier défaillant qui permet un déséquilibre entre les produits attendus par les développeurs et les mesures d'accompagnement
- Le non-respect du Schéma Régional Eolien et une atteinte à l'environnement qui mettent en péril la faune présente (oiseaux et chauves-souris) et provoquent un gâchis d'une zone préservée
- Un projet particulièrement mal mené et semé d'irrégularités : ni information ni consultation ni concertation
- Une hostilité forte des populations et des conseils municipaux
- Un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale explicite sur ces dossiers : mal choisi, mal ficelé, irrégulier...

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

- **Direction régionale des affaires culturelles**

« Il faut implanter les mâts de sorte que des alignements puissent participer à un effet d'effacement virtuel ⁷ »

- **Avis Armée**

⁷ C'est le principe de l'arbre qui cache la forêt. On voit bien l'embarras de l'administration face à une opération qui dénature le paysage.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes: les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

- **Avis DGAC**

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

- **Avis des communes et conseils communautaires concernés**

- **Avis du conseil municipal du Gault-Saint-Denis**

Un avis négatif a été émis lors de la séance du 7 juillet 2021.

Un avis positif a été émis ultérieurement lors de la séance du 24 mai 2023.

- **Avis du conseil municipal de la Bourdinière Saint-Loup en date du 18 septembre 2023**

Considérant :

- l'avis défavorable de Chartres Métropole quant au développement de parcs éoliens sur son territoire
- les arguments présentés par l'association « Sauvons le Bois Joly-Le Gault-Meslay »

Le conseil municipal émet un avis défavorable pour l'implantation des 2 parcs éoliens des Fossettes et du Bois Joly.

- **Avis de la CCEBEP (Communauté de Communes Entre Beauce et Perche)**

Avis défavorable le 11 septembre 2023.

- **Avis du conseil municipal de Bonneval**

Le conseil municipal, dans sa délibération du 21 septembre 2023, « décide de suivre l'avis du conseil municipal du Gault-Saint Denis ».

- **Avis de la Communauté de Commune du Bonnevalais :**

Chacune des communes est libre de ses décisions (séance du 14 septembre 2023).

- **Avis de la commune de Moriers :**

Avis défavorable.

- **Avis de la commune de Fresnay-le-Comte**

Avis défavorable, considérant l'opposition de Chartres Métropole.

- **Avis de la commune de Villars**

Avis favorable.

- **Commune de Pré-Saint-Martin**

3 voix pour, trois voix contre, 3 abstentions.

- **Conseil Communautaire Cœur-de-Beauce**

Avis favorable.

- **Conseil Communautaire entre Beauce etBrie**

Avis défavorable

- **Avis de la commune de La Bourdinière-Saint-Loup**

Avis défavorable

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000112 / 45 du 12/07/2023, le président du tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Bernard Legros comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet :

« la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien de Meslay-le-Vidame (SPEMLV) en vue de la création d'un parc éolien, dit des Fossettes, composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison situés sur la commune du Gault-Saint-Denis (Eure-et-Loir) »

2.1.2 Arrêté d'organisation de l'enquête

Par arrêté du 1^{er} août 2023, le préfet d'Eure-et-Loir a prescrit une enquête publique du mardi 19 septembre 9 h au vendredi 20 octobre, puis jusqu'au jeudi 9 novembre, l'enquête publique ayant été prolongée suite à un défaut d'affichage.

Les permanences seront assurées par le commissaire enquêteur en mairie de Le-Gault-Saint-Denis aux dates et heures suivantes :

- Mardi 19 septembre 2023, de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 27 septembre 2023, de 14 h à 17 h ;
- Samedi 7 octobre 2023, de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 20 octobre 2023, de 14 h à 17 h ;
- Jeudi 9 novembre, de 14 h à 17 h.

2.2 Déroulement des procédures

2.2.1 Publicité

La publicité légale a été effectuée :

- dans l'Echo Républicain le 1^{er} septembre 2023, le 22 septembre 2023 et le 29 septembre 2023 ;
- dans Horizons Eure-et-Loir aux mêmes dates.

L'affichage réglementaire a été effectué dans toutes les communes concernées sauf une, ce qui a nécessité la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 9 novembre.

2.2.2 Permanences en Mairie de Gault-Saint-Denis

Les permanences ont été tenues aux dates et heures prévues ci-dessus soit :

- Mardi 19 septembre 2023, de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 27 septembre 2023, de 14 h à 17 h ;
- Samedi 7 octobre 2023, de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 20 octobre 2023, de 14 h à 17 h ;
- Jeudi 9 novembre, de 14 h à 17 h.

3. Examen des observations recueillies

La participation a été très importante. 126 contributions ont été déposées en ligne, et 3 sur le registre papier. Par ailleurs, une pétition a été organisée par l'association « Sauvons le Bois Joly » :

Sur 227 personnes ayant répondu,

- 180 sont contre, soit 79,4%
- 30 sont sans opinion, soit 13,2%,
- 17 sont pour soit 7,5%.

La même association a élaboré un mémoire qui conteste les conclusions du pétitionnaire sur les points suivants :

Les motifs majeurs justifiant le refus de ces projets sont les suivants

- La mise en péril de deux cônes de visibilité de la Cathédrale de Chartres, classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- La mise en péril des perspectives sur les autres monuments historiques remarquables à proximité
- La saturation, le dépassement des seuils d'alerte d'occupation de l'horizon et un encerclement renforcé
- Les nuisances et l'atteinte à la santé et aux biens des populations
- Un modèle réglementaire et financier défaillant qui permet un déséquilibre entre les produits attendus par les développeurs et les mesures d'accompagnement

- Le non-respect du Schéma Régional Eolien et une atteinte à l'environnement qui mettent en péril la faune présente (oiseaux et chauves-souris) et provoquent un gâchis d'une zone préservée
- Un projet particulièrement mal mené et semé d'irrégularités : ni information ni consultation ni concertation
- Une hostilité forte des populations et des conseils municipaux
- Un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale explicite sur ces dossiers : mal choisi, mal ficelé, irrégulier...

Toutes ces informations ont été transmises au pétitionnaire. Les réponses du pétitionnaire figurent en annexe 2.

L'ensemble des contributions, assorties de l'avis du commissaire enquêteur, fait l'objet de l'annexe 1, comportant en particulier l'étude effectuée par l'association « Sauvons le Bois Joly »

La synthèse des contributions figure ci-après.

1) Répartition des contributions par thématique

1.

#5858 **Thématique :** [protection des paysages](#) - Code : [p pay](#) - Mots-clés : [protection des paysages](#) - Attributaire : *non défini* - [30 contributions]

2.

#5871 **Thématique :** [protection de l'environnement](#) - Code : [p e](#) - Mots-clés : [protection de l'environnement](#) - Attributaire : *non défini* - [16 contributions]

3.

#5874 **Thématique :** [énergie intermittente](#) - Code : [e i](#) - Mots-clés : [énergie intermittente](#) - Attributaire : *non défini* - [3 contributions]

4.

#5879 **Thématique :** [santé publique](#) - Code : [s p](#) - Mots-clés : [santé publique](#) - Attributaire : *non défini* - [7 contributions]

5.

#5882 **Thématique :** [recyclage](#) - Code : [r](#) - Mots-clés : [recyclage](#) - Attributaire : *non défini* - [3 contributions]

6.

#5913 **Thématique :** [climat social](#) - Code : [c s](#) - Mots-clés : [climatsocial](#) - Attributaire : *non défini* - [2 contributions]

7.

#5844 **Thématique :** [pollution sonore](#) - Code : [ps](#) - Mots-clés : [pollution sonore](#) - Attributaire : *non défini* - [30 contributions]

8.

#5847 **Thématique :** [protection de la faune](#) - Code : [p f](#) - Mots-clés : [protection de la faune](#) - Attributaire : [non défini](#) - [28 contributions]

9.

#5859 **Thématique :** [avis de la MRAe](#) - Code : [a m](#) - Mots-clés : [avis de la MRAe](#) - Attributaire : [non défini](#) - [1 contribution]

10.

#5872 **Thématique :** [participation de la population](#) - Code : [p po](#) - Mots-clés : [participation de la population](#) - Attributaire : [non défini](#) - [2 contributions]

11.

#5875 **Thématique :** [démontage couteux](#) - Code : [d c](#) - Mots-clés : [démontage couteux](#) - Attributaire : [non défini](#) - [3 contributions]

12.

#5880 **Thématique :** [projet inutile](#) - Code : [p i](#) - Mots-clés : [projet inutile](#) - Attributaire : [non défini](#) - [10 contributions]

13.

#5883 **Thématique :** [faible rendement énergétique](#) - Code : [f r e](#) - Mots-clés : [faible rendement énergétique](#) - Attributaire : [non défini](#) - [3 contributions]

14.

#5973 **Thématique :** [avis défavorable de Chartres Métropole](#) - Code : [a d c m](#) - Mots-clés : [avis défavorable de Chartres Métropole](#) - Attributaire : [non défini](#) - [aucune contribution]

15.

#5845 **Thématique :** [perte de valeur des habitations](#) - Code : [p va](#) - Mots-clés : [perte de valeur](#) - Attributaire : [non défini](#) - [17 contributions]

16.

#5857 **Thématique :** [protection du patrimoine](#) - Code : [p pa](#) - Mots-clés : [protection patrimoine](#) - Attributaire : [non défini](#) - [8 contributions]

17.

#5860 **Thématique :** [information insuffisante](#) - Code : [i i](#) - Mots-clés : [information insuffisante](#) - Attributaire : [non défini](#) - [1 contribution]

18.

#5873 **Thématique :** [dépassement du seuil d'encerclement](#) - Code : [d s c](#) - Mots-clés : [dépassement du seuil d'encerclement](#) - Attributaire : [non défini](#) - [12 contributions]

19.

#5878 **Thématique :** [saturation](#) - Code : [s](#) - Mots-clés : [saturation](#) - Attributaire : [non défini](#) - [15 contributions]

20.

#5881 **Thématique** : [projet néfaste](#) - Code : [p n](#) - Mots-clés : [projet néfaste](#) -
Attributaire : [non défini](#) - [5 contributions]

21.

#5884 **Thématique** : [bétonnage de terres agricoles](#) - Code : [b t a](#) - Mots-clés :
: [bétonnage de terres agricoles](#) - Attributaire : [non défini](#) - [4 contributions]

22.

#5843 **Thématique** : [Pollution visuelle](#) - Code : [PV](#) - Mots-clés : [pollution
visuelle](#) - Attributaire : [non défini](#) - [52 contributions]

23.

#5846 **Thématique** : [intervisibilité avec les monuments](#) - Code : [I mo](#) - Mots-
clés : [intervisibilité avec les monuments](#) - Attributaire : [non défini](#) - [14
contributions]

L'immense majorité des contributeurs rejette le projet pour cause de pollution visuelle, avec comme conséquences :

- Destruction des paysages
- Inter visibilité avec les monuments (dont la cathédrale de Chartres)
- Perte de valeur des habitations

Viennent ensuite :

- La pollution sonore (effets sur la santé)
- Les conséquences sur la faune (les mesures décrites par le porteur de projet ne sont pas crédibles)
- La cohésion sociale (bénéficiaires du projet vs ceux qui en pâtissent)
- L'inutilité du projet, source d'énergie intermittente, efficace à 25%

Ce projet est une illustration des conséquences d'une écologie politique⁸ dogmatique et punitive, qui a conduit, pour des raisons électorales, à la décroissance programmée du nucléaire remplacé par des sources d'énergie non pilotables, nécessairement gagées par des centrales thermiques, le tout étant facteur de surcoûts.⁹ L'exemple de nos voisins allemands est très instructif.

Toutes les raisons qui motivent l'opposition générale au projet sont argumentées de manière crédible dans l'étude effectuée par l'association « Sauvons le Bois Joly ».

Face à ces éléments, l'intérêt général est inexistant, puisque l'argument principal (diminution du CO²) ne tient pas, cette source d'énergie non pilotable devant être gagée par des centrales thermiques, sauf à prévoir des délestages ciblés (ce à quoi EDF commence à s'entraîner).

⁸ « L'arrêt de Fessenheim incarne l'écologie de responsabilité » déclare Élisabeth Borne devant le Sénat en 2020.

⁹ Combien d'éoliennes pour compenser la fermeture de la centrale de Fessenheim ?

Pour toutes ces raisons, l'avis du commissaire enquêteur, repris dans la partie « conclusions » ne peut être que négatif.

Fait à Vernouillet, le 09 novembre 2023

Bernard Legros
commissaire enquêteur

